



Dessiner le chemin à parcourir...

...pour construire, ensemble, l'avenir de la profession.

Les États généraux de la profession de masseur-kinésithérapeute s'inscrivent dans un courant global d'évolution notable du système de santé. Si le 1er avril 2010 a été marqué par la création des Agences Régionales de Santé, le système au sein duquel le masseur-kinésithérapeute intervient a muté et continue à évoluer considérablement, autant concernant la responsabilité du diagnostic kinésithérapique que la prescription des actes et techniques auxquels il a recours, ainsi qu'à son impact sur le parcours de soins. La démarche engagée par la profession autour de la détection précoce du mélanome en est une illustration.

Les enquêtes menées auprès de la profession valident les ressentis existants concernant les masseurs-kinésithérapeutes qui se placent en qualité d'auteur de leur exercice, penseurs de leurs actes, ingénieurs en santé. Cette posture professionnelle en devenir ne trouve aucun écho au sein de la conception d'une formation initiale toujours pensée pour former des techniciens exécutants que les masseurs-kinésithérapeutes ne sont plus et que les patients ne reconnaissent pas. S'ensuit l'inéluctable absence d'une filière de recherche professionnelle spécifique propre à construire des savoirs qui seraient de nature à créer un corps professionnel identifiable, perceptible pour ses membres, appréhendable pour les autres, qu'ils soient usagers, professionnels de santé ou politiques.

Pour ceux déjà en exercice, le développement professionnel continu (DPC), tant par le biais de la formation continue que par l'évaluation des pratiques professionnelles, se doit aujourd'hui de répondre à cette dimension de mutation. Les acteurs de la formation initiale comme les organismes de formation continue ont une lourde responsabilité. Le choix de ce qu'ils proposent engage la profession, sa posture et son avenir ; cet engagement est également celui des syndicats en charge de défendre les intérêts matériels et moraux des professionnels, autant salariés que libéraux.

Les États généraux de la profession trouvent du sens en ayant le dessein de construire ensemble, avec toutes les forces et composantes de la profession, l'avenir de celle-ci. Ce n'est pas l'Ordre qui fait ces États généraux. Nous sommes tous impliqués dans la construction du chemin qui reste à parcourir pour donner, ensemble, un avenir à la profession.

Ludwig SERRE
Président du Conseil

Sommaire

P.2/3

Mélanome et détection précoce

P.4

Bilan Téléthon 2009
Élections ordinales

P.5

Commission des contrats

P.6

État du Tableau
Comptes 2009

P.7/8

États Généraux
Composition du Conseil

Mélanomes

Les Masseurs-kinésithérapeutes acteurs de la détection précoce des cancers de la peau

“

En 2008 le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes a conclu un accord de partenariat avec l'Institut National du Cancer relatif à la détection des cancers de la peau et à la formation des professionnels dans le cadre de cette détection.

Le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes s'est engagé notamment à :

- Mobiliser les Masseurs Kinésithérapeutes sur une sensibilisation active de leurs patients à la prévention du risque solaire en les encourageant notamment à diffuser, dans leurs cabinets, le dépliant d'information sur la détection précoce des cancers de la peau avant et pendant l'été ;
- Encourager les Masseurs Kinésithérapeutes à participer aux formations sur la détection précoce des mélanomes.

Dans le cadre du partenariat, l'INCa s'est engagé notamment à :

- Mettre à disposition des Masseurs Kinésithérapeutes le dépliant d'information grand public sur la détection précoce des mélanomes ;
- Elaborer des articles sur la prévention et la détection précoce des cancers de la peau dans le cadre des outils de communication du CNOMK ;
- Elaborer des outils de formation à destination des Masseurs Kinésithérapeutes en lien avec le CNOMK.

Fort de ces engagements réciproques le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Paris vous invite à participer aux formations notamment E-learning qui vont être mises en place dans le cadre d'une plateforme Internet dans les prochaines semaines.

Les conférences
du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Ile-de-France et de la Réunion

avec la participation de l'INCa

* avec le concours des Conseils Départementaux de l'interrégion

jeudi 15 avril 2010 **20h**
Conférence-débat

La détection précoce des cancers de la peau

Rôle du masseur-kinésithérapeute dans la détection précoce des cancers de la peau : - détecter - informer - orienter

Discours introductif
Présentation de l'INCa *Mr Amaud Porte* chargé de projets
Introduction *Dr Michel Baccard* dermatologue, Paris
Les lésions pigmentées à signaler *Dr Fabien Guibal* dermatologue, Hôpital Saint-Louis
Atlas photographique *Dr Michel Baccard*
Comment adresser, dans quel délai ? *Dr Fabien Guibal*
avec l'intervention d'un confrère masseur-kinésithérapeute

inscription au 01 48 22 82 82 ou secretariat@ordremk-idf.fr

20h00 - Cocktail dînatoire
20h30 - Conférence
21h30 - Débat

en visioconférence avec l'Ile de la Réunion

Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Ile de France et de la Réunion
5 rue Francis de Pressensé - 93210 La Plaine Saint Denis
Tél. : 01 48 22 82 82 - Fax : 01 48 22 64 9
<http://idf.reunion.ordremk.fr>

Grand Amphithéâtre de la BRED
18 quai de la Rapée
75012 Paris

BRED
Banque et populaire à la fois.

En effet, qui est mieux placé dans cette détection précoce des cancers de la peau que le masseur-kinésithérapeute dans le cadre de son exercice quotidien ?

*Il n'est pas question ici de faire un diagnostic mais de participer à **un acte de prévention**, en collaboration avec le corps médical, qui participe d'une problématique de santé publique.*

La détection précoce...

la meilleure chance de guérison du mélanome !

Seule la détection précoce peut permettre de diminuer la mortalité par mélanome. En effet, lorsqu'il est détecté assez tôt à un stade peu développé, le mélanome peut la plupart du temps être guéri.

C'est pourquoi la surveillance de la peau et la détection précoce sont essentielles, en particulier pour les personnes identifiées comme « à risque ».

Une vigilance particulière est recommandée aux personnes ayant :

- une peau claire, des cheveux blonds ou roux et qui bronzent difficilement
- de nombreux grains de beauté (plus d'une cinquantaine)
- des grains de beauté congénitaux (présents dès la naissance) ou atypiques (larges, irréguliers)
- des antécédents familiaux de mélanome (père, mère, frère ou sœur ayant eu un mélanome)
- déjà eu un mélanome (risque de récurrence)
- reçu des coups de soleil sévères pendant l'enfance ou l'adolescence
- pratiquant fréquemment une activité (professionnelle ou de loisir) en plein air

Quels sont les signes qui doivent alerter ?

Le principal problème est de savoir faire la différence entre un grain de beauté et un mélanome. Pour cela, il existe une règle simple : **la règle ABCDE**, qui permet de mémoriser les signes d'alerte.

- * **A comme Asymétrie** : forme non circulaire, avec deux moitiés qui ne se ressemblent pas.
- * **B comme Bords irréguliers** : bords dentelés, mal délimités, avec parfois une extension du pigment sur la peau autour de la tache.
- * **C comme Couleur non homogène** : présence de plusieurs couleurs (noir, marron, rouge, blanc ou bleu).
- * **D comme Diamètre** : diamètre en augmentation, en général supérieur à 6 mm.
- * **E comme Evolution** : toute tache pigmentée qui change d'aspect rapidement (forme, taille, épaisseur, couleur) est un signe d'alerte.

La présence d'un ou plusieurs de ces critères ne signifie pas forcément que l'on a un mélanome, mais ne doit jamais être ignorée : au moindre doute, il est essentiel de demander un avis médical dans les plus brefs délais.

Bien formé le masseur-kinésithérapeute peut d'une part participer à cet acte de prévention en alertant son patient des risques potentiels, et d'autre part le sensibiliser aux méthodes de protection et d'auto-détection. Enfin dans le cadre d'un doute il peut inviter le patient à consulter un dermatologue.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Paris ne manquera pas de vous tenir informé de la mise en ligne de la Plateforme Internet qui proposera des formations en E-Learning concernant cette problématique.

Téléthon

Quinzaine du massage pour le Téléthon :

Plus de 100.000 euros pour l'AFM



Pour la deuxième année consécutive l'Ordre s'est engagé, aux côtés de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) qui organise le Téléthon, en renouvelant l'opération initiée l'an passé par notre consœur Rosalie Seyler.

Un massage pour le Téléthon. Une opération que nous avons voulu étendre aux deux semaines qui encadraient l'opération de France 2.

La mobilisation des masseurs-kinésithérapeutes de France, a, à ce jour, rapporté plus de 100.000 euros qui sont entièrement reversés à l'AFM. La somme

recueillie permettra

d'aider à financer la recherche médicale et scientifique sur des maladies génétiques rares, poursuivre les essais thérapeutiques sur l'homme et continuer d'améliorer le suivi médical des maladies neuromusculaires auxquelles les masseurs-kinésithérapeutes sont confrontés quotidiennement dans le cadre de leur exercice.

Le Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Paris s'est mobilisé et a tenté de mobiliser les masseurs-kinésithérapeutes parisiens pour cette action solidaire et éminemment symbolique, d'une part

dans notre engagement professionnel dans l'accompagnement des malades atteints de maladies neuromusculaires, mais aussi pour promouvoir nos actes professionnels et notamment le massage si galvaudé aujourd'hui.

Cette année, l'opération menée par l'Ordre qui avait été choisi par l'AFM pour être un de ses partenaires majeurs, a été citée dans une des émissions de France 2 le samedi en fin de matinée et les retombées ont été nombreuses, notamment au niveau de la presse régionale et locale. D'une manière générale, ce sont près de 2.000 praticiens qui se sont mobilisés à travers le pays pour dispenser des massages au public. Ils sont également nombreux à avoir participé à des opérations menées dans le cadre des défis organisés un peu partout en France.

En participant nombreux à cette opération, les masseurs-kinésithérapeutes ont ainsi démontré qu'en plus d'être des intervenants quotidiens auprès des familles touchées par la maladie, ils sont des acteurs impliqués dans cette opération au profit de la recherche. Cette mobilisation est également pour eux l'occasion de mettre en lumière leur art et de faire la promotion du massage, l'un des fleurons de notre patrimoine professionnel.

Pour Paris cette mobilisation n'a pas été à la hauteur de ce qui pouvait être espéré malgré l'investissement des quelques confrères que nous devons remercier pour la qualité des actions qu'ils ont engagées.

Élections des ordres professionnels

La Loi HPST a eu pour objet, entre autres, de modifier l'organisation de l'administration sanitaire. Cela concerne également les Ordres des professions de santé. L'un des changements est la modification du système électoral de ces instances, disparates suivant les professions et d'une gestion jugée trop peu efficiente par ceux disposant d'un recul important. En application de la Loi susvisée, le Ministère de la santé a publié un Décret* qui finalise un nouveau dispositif commun aux professions de médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues et infirmiers.

Alors que les Conseils départementaux, régionaux et le Conseil national étaient renouvelés par tiers tous les deux ans, ceux-ci seront désormais renouvelés par moitié tous les trois ans. Pour les masseurs-kinésithérapeutes, la durée des mandats n'est pas augmentée, contrairement aux sages-femmes, mais c'est uniquement la périodicité du

renouvellement qui est diminuée.

La conséquence directe de ces nouvelles dispositions est le report des élections de 2010 à 2011. Ces élections auront lieu avant la fin du premier trimestre. Autre conséquence, il conviendra de modifier la composition « des tiers sortants » définis en 2006 pour qu'il y ait une moitié sortante en 2011 et l'autre en 2014. À cette fin, un tirage au sort sera effectué publiquement et concernera les conseillers titulaires et suppléants élus lors du scrutin de 2006 pour 6 ans afin de convertir leurs mandats.

La date de cet événement sera annoncée par voie officielle dans quelques mois.

* Décret n° 2010-199 du 26 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales et de leurs chambres disciplinaires publié au Journal Officiel le 27 février 2010.

LA COMMISSION DES CONTRATS

Cette commission a été mise en place lors de la séance plénière du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Paris le 30 novembre 2009.

Elle est composée du Président du Conseil – ou, par délégation, d'un Vice-président – et de quatre membres élus par le Conseil : Marie-Françoise Duffrin, Gilles Barrette, Philippe Cochard et Bernard Codet.

Elle se réunit chaque mois avec pour mission d'étudier tous les contrats soumis au Conseil Départemental par des Masseurs Kinésithérapeutes inscrits ou en demande d'inscription.

Les types de contrats et leurs éventuels avenants étudiés sont :

- contrat de travail salarié : CDI, CDD, intérim
- remplacement
- exercice en commun : assistant-collaborateur, collaborateur libéral, association
- sociétés : statuts, règlement intérieur
- conventions d'activités de recherche ou d'évaluation scientifique
- divers : bail, leasing, location, sous-location, etc.

Elle peut se prononcer en donnant :

- sur les projets de contrats : avis positif (avec ou sans observations), avis réservé
- sur les contrats signés : agrément (avec ou sans observation), rejet.

Les rejets et avis réservés sont motivés – en particulier au regard du Code de déontologie. Les observations quant à elles sont souvent l'expression d'ajustements nécessaires ou de prudence sur des points précis du contrat.

Depuis sa mise en place, la Commission a étudié en moyenne 50 contrats chaque mois.

La grande majorité constitue des contrats de collaboration, et il ressort qu'un certain nombre d'entre eux se voient rejetés, soit par absence de dispositions impératives, soit par présence de clauses qui ne garantissent pas clairement certaines obligations déontologiques et en particulier l'indépendance des professionnels.

Bien souvent ces défauts de rédaction restent mineurs, et il est patent que les rejets pourraient être évités si les contractants s'attachaient à prendre en compte les clauses types édictées par le Conseil National de l'Ordre, disponibles sur le site Internet du Conseil : cdo75.ordre.mk.fr

Rappelons que tout projet de contrat peut faire l'objet d'une demande d'avis au Conseil, ce qui évitera dans la plupart des cas de s'exposer à un rejet d'agrément du contrat déjà conclu.

Tout contrat conclu par un masseur-kinésithérapeute doit être communiqué au Conseil départemental dans le mois suivant sa signature ; la Commission des contrats étudie le contrat dans le mois.

Si deux ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes concluent un même contrat, chacun des praticiens doit adresser au Conseil départemental la copie du contrat qu'il détient.

Concernant les projets de contrats, une demande d'avis doit être adressée également au Conseil départemental qui étudiera ceux-ci dans le mois suivant leur dépôt.

Tableau de l'Ordre - Point sur les inscriptions

Au 18 mars 2010, 2.939 masseurs-kinésithérapeutes sont inscrits au Tableau.

2.592 confrères et consœurs inscrits exercent en libéral dont 80 ont également une activité en qualité de salarié. 301 inscrits exercent exclusivement en qualité de salarié d'un établissement de santé ou assimilé. Enfin, 18 sociétés d'exercice sont inscrites, dont 15 sociétés d'exercice libéral et 3 sociétés civiles professionnelles.

Ces chiffres évoluent constamment. En effet, de nombreux professionnels quittent pour les uns la Capitale ou prennent leur retraite, et pour les autres s'y installent. A titre d'illustration, le taux de renouvellement des praticiens est proche de 10% par an.

Les sociétés d'exercice (SEL et SCP) ne disposent plus d'agrément préfectoral et désormais seule l'inscription au Tableau conditionne la création de la société, notamment auprès du Tribunal de commerce de Paris. Dans ce secteur, le transfert des compétences de l'Etat (DDASS) vers l'Ordre a été réalisé intégralement. A terme, le transfert des compétences concernera l'ensemble du fichier ADELI, source de simplification notamment concernant les démarches administratives dans le cadre d'une installation ou d'un changement des conditions d'exercice.

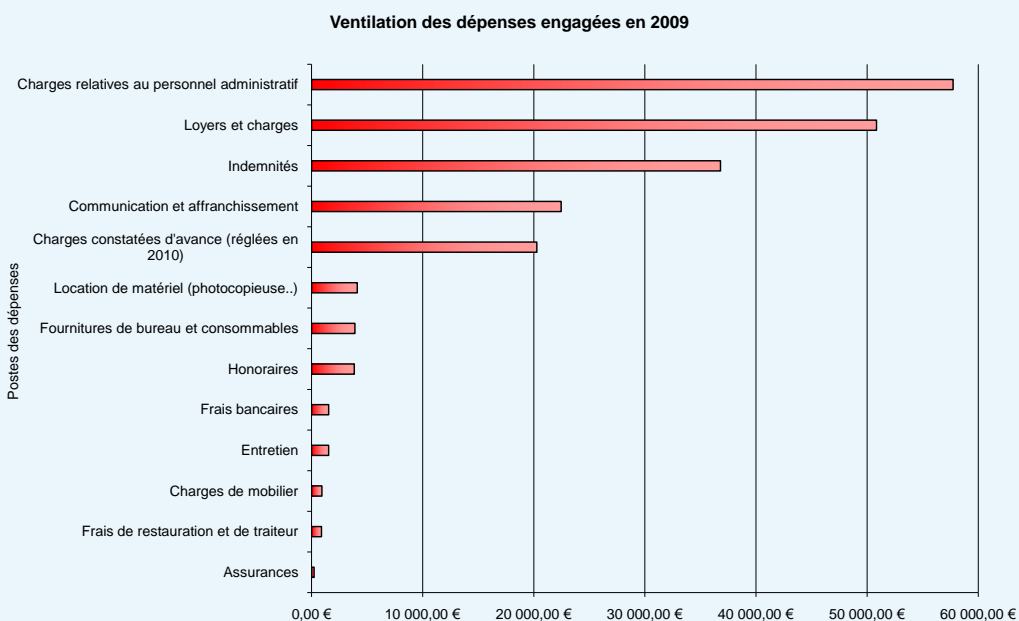
Nous vous rappelons que si votre lieu et/ou votre mode d'activité vient à être modifié, vous devez en informer le Conseil Départemental au Tableau duquel vous êtes inscrit. Il en est de même dès que vous concluez un nouveau contrat, il vous appartient d'en communiquer une copie au Conseil.

Une seule adresse : CDOMK-75, 3 rue Rosenwald, 75015 Paris.

Exercice financier du Conseil de Paris en 2009

Les comptes de l'exercice financier du Conseil de Paris ont été arrêtés par décision du Conseil le 8 février 2010. Les produits se sont élevés à 298.000 €, dont 260.000 de cotisations, la différence se répartissant entre une avance de trésorerie du Conseil National de l'Ordre et des remboursements de certains frais engagés les années précédentes. Les dépenses en 2009 sont à hauteur de 263.000 €, intégrant, pour la dernière année, certaines des dépenses effectuées au cours des deux premiers exercices financiers du Conseil au titre des investissements initiaux.

La répartition des dépenses engagées en 2009 vous est proposée à travers le graphique ci-dessous.



Cet exercice financier n'est plus celui des temps de l'installation. 2009 a été encore l'année de mise en place de structures (commission des contrats par exemple), mais le temps et l'énergie sont désormais presque exclusivement consacrés à assurer la mission ordinaire au niveau départemental et à l'améliorer au service de la profession. Des ajustements auront sans doute lieu en 2010 et les années suivantes, notamment concernant les locaux, mais les temps de constitution du Tableau sont derrière nous. Si certaines attributions actuellement encore assumées par l'Etat seront transférées prochainement à l'institution ordinaire, elles ne devraient pas

bouleverser le dimensionnement prévu ; cependant, il convient d'être attentif sur ces transferts puisqu'aucun d'entre eux ne donne lieu à transfert des financements.

États généraux

Premières conclusions le 20 mai au Ministère

Les États généraux de la profession de masseur-kinésithérapeute devraient franchir une étape importante et aboutir, avant leur conclusion définitive, à un premier consensus, le 20 mai prochain, au Ministère et en présence de la Ministre, Mme Bachelot. Cette séance plénière sera l'aboutissement d'un long cheminement qui a commencé en septembre 2008 et connu un premier bilan d'étape le 22 janvier dernier. Aussitôt élu Président du Conseil national de l'Ordre en juillet 2008, René Courratier a imaginé la tenue d'États généraux de la profession. Il a ainsi invité les organisations professionnelles de praticiens libéraux (FFMKR, Objectif Kiné, SNMKR), les associations professionnelles (CNKS, Unakam), ainsi que les représentants des enseignants (SNIFMK) et des étudiants (FNEK) à élaborer, ensemble, le processus qui a abouti à la réalisation d'une enquête qui a été mise en ligne du 7 juillet au 20 septembre 2009. Plus de 3.000 masseurs-kinésithérapeutes y ont répondu. Les résultats de ce questionnaire ont été analysés et les résultats de ces travaux ont été adressés aux Conseils départementaux et régionaux de l'Ordre ainsi qu'aux différentes organisations et associations qui avaient participé à leur réalisation. Le 22 janvier, à Paris, ces organisations

et associations ont présenté leurs contributions sur les quatre thématiques qui avaient été retenues.

Ces quatre thématiques étaient :

Valeurs clés et image sociale de la profession vis-à-vis du public et des autres professions de santé ;

Attractivité de la profession en regard des potentiels étudiants mais aussi vis-à-vis des modes d'exercice, des zones géographiques d'exercice et des patients/clients ;

Missions & Coopération(s) (cœur de métier, missions partagées,

missions déléguées à d'autres métiers existants ou à créer, missions transférées à d'autres métiers existants ou à créer ; conquête de nouveaux actes) ;

Formations & Recherche (structures pour la formation initiale, les différents niveaux de formation en regard des formes d'exercice et des fonctions occupées (généraliste, expertise, management, formation, recherche appliquée, statuts et fonction(s) des enseignants de formation initiale, structuration de la recherche, conquête de nouveaux actes).

Plusieurs réunions de « négociation » vont avoir lieu dans les semaines qui viennent avec les représentants des différentes organisations qui ont participé à ces premiers travaux. Ces réunions auront pour objectif de recenser les points d'accord, mais aussi les points de désaccord éventuels.

Une première synthèse globale sera présentée lors d'une séance officielle qui se déroulera au Ministère de la Santé le 20 mai prochain, en présence de la Ministre.

Les conclusions de cette journée seront prises en compte dans la rédaction d'un « Livre vers... » qui devrait indiquer le chemin à parcourir pour construire, ensemble, l'avenir de la profession.

/...



États généraux

Valeurs clés et image sociale

Les principales lignes directrices qui ressortent des premières analyses mettent l'accent sur un certain nombre de valeurs. Citons notamment, en matière d'image : l'humanité, la compétence, la prise en charge de la douleur et l'adaptabilité des praticiens. Les étudiants de la FNEK mettent en exergue la rigueur, le respect, la prévenance et la compréhension de patients mais aussi la proximité, l'écoute, le service rendu ainsi que l'expertise des praticiens, leur complémentarité, leur responsabilité et leur autonomie.

Pour les enseignants du SNIFMK, l'altruisme, le respect de la personne, la responsabilité, l'autonomie, l'esprit critique et de recherche sont des valeurs essentielles. Ils estiment également que « le MK bénéficie d'une image positive auprès du public et que son importance sociétale est considérable ». Il faut, selon le SNIFMK, « communiquer sur l'image des MK au sein des professions de santé ». Pour autant, chacun s'accorde à reconnaître au MK un mode de sélection exigeant ainsi qu'une implantation hospitalière qui permet la compréhension de son action par les autres professions. »

L'UNAKAM milite pour un « optimisme kiné afin de conjurer ce regard sombre que porte la profession sur elle-même alors que son image est forte auprès du public. »

Attractivité

Sur les raisons qui pourraient inciter les étudiants à se diriger vers la profession de

MK, l'UNAKAM, met en exergue une « hétérogénéité passionnante et riche, qu'il faut cultiver. »

Pour sa part, le SNIFMK, souligne une « attractivité importante auprès des lycéens, du fait d'études courtes qui débouchent sur un métier assuré ainsi qu'une image positive dans la population et des pratiques qui plongent l'étudiant dans des situations professionnelles. »

Le mode d'exercice, à 80 % libéral donne une image de liberté. Par ailleurs, des revenus plus conséquents pour les libéraux que pour les salariés attirent les étudiants vers l'exercice libéral. Les nouveaux diplômés ont besoin d'avoir un niveau de rémunération important pour rembourser les emprunts contractés pour suivre leurs études.

Missions et coopérations

Concernant les missions et coopérations, il apparaît de manière assez générale que « la coopération avec les autres professions de santé est nécessaire ; c'est un axe de travail d'autant plus intéressant que les praticiens n'y sont pas réfractaires puisque plus de 70 % d'entre eux estiment que le travail en réseau favorise l'amélioration des pratiques. »

La FNEK juge important d'investir dans des champs que l'on a pu oublier : éducation thérapeutique, prévention, gériatrie et pathologies chroniques... « Cette conquête de nouveaux actes sera subordonnée à la réforme de la formation » estime la FNEK.

Les praticiens reconnaissent qu'ils ne sont pas assez investis dans les prises en char-

ge pluridisciplinaires ce qui est lié à leur exercice essentiellement individuel.

Pour le SNIFMK, les missions partagées avec d'autres professionnels de santé, « augmentent la pertinence des réponses apportées aux patients. »

Cette réflexion doit également déboucher sur la création de missions déléguées à d'autres métiers existants ou à créer, et pourquoi pas celui d'aide masseur-kinésithérapeute.

Formation et recherche

Sur la formation et la recherche, chacun s'accorde sur le fait que la masso-kinésithérapie est une discipline qui associe un important travail d'évaluation et de diagnostic à une prise en charge manuelle. C'est pourquoi, selon l'Unakam, la masso-kinésithérapie est un des rares métiers qui balaient des champs aussi vastes que les sciences de la vie, les sciences pures, les sciences humaines et les sciences de la santé.

D'une manière générale, la formation ne doit pas être un apprentissage de techniques, mais un apprentissage permettant de reconnaître les déficiences.

Globalement, la création d'une filière propre à la profession doit offrir aux étudiants un certain nombre de possibilités : des passerelles, le droit au remords, le recrutement à partir des filières scientifiques et humaines. Pour tous en fait, l'accès à l'université et à la recherche est largement souhaité et constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la formation et, partant, de la profession elle-même.

Le Conseil

SERRE Ludwig, Président (L)
EVENOU Didier, Premier Vice-président (S)
SANDRIN Odile, Vice-président (L)
DEPROGE Marie-Ange, Secrétaire Général (S)
ABRIC Pierre, Trésorier (L)
BIFFAUD Jean-Christophe, Trésorier adjoint (S)
ABBEYS Alain, Titulaire (L)
BARETTE Gilles, Titulaire (S)
BLAUGY Aurélie, Titulaire (L)
COCHARD Philippe, Titulaire (L)
CODET Bernard, Titulaire (L)
DUBUS Pascal, Titulaire (S)

DUFFRIN Marie-Françoise, Titulaire (L)
EMANUELE Véronique, Titulaire (L)
GALLIAC ALANBARI Sandrine, Titulaire (L)
MAURRIC-DROUET Audrey, Titulaire (L)
MIMOUN Dinah, Titulaire (L)
PROST Jean-Pierre, Titulaire (L)
RUSTICONI Fanny, Titulaire (L)
SROUR Frédéric, Titulaire (L)

BIZOUARD Françoise, Suppléant (S)
CERIOU Arnaud, Suppléant (L)
CHARUEL Eric, Suppléant (L)

CHAZAL Elisabeth, Suppléant
CHOURAQUI Lydie, Suppléant (L)
FEREY François-Xavier, Suppléant (S)
LAPIERRE-COCQUEREL Sylvie, Suppléant (L)
LE ROUX Frédéric, Suppléant (L)
LEMAITRE Jean-Pierre, Suppléant (L)
MALHETE Laurent, Suppléant (L)
MOMMATHON Brice, Suppléant (L)
PROTHON Thomas, Suppléant (L)
RUSTICONI Michel, Suppléant (L)

L (collège libéral) - S (collège salarié)

La lettre du CDOMK de Paris

Editeur : CDOMK-75
Directeur de la publication : Ludwig SERRE
Conception : CDOMK-75

Ont participé à ce numéro :

Jean-Christophe BIFFAUD
Éric CHARUEL
Philippe COCHARD
Didier EVENOU
Fanny RUSTICONI
Odile SANDRIN
Ludwig SERRE

Impression : Ordre des MK

Tirage : 1100 exemplaires
Diffusion électronique : 2000

Dépôt légal - ISSN 1969-4113



CDOMK-75
3 rue Rosenwald
75015 Paris

Standard : 01 53 68 77 77
Fax : 01 44 19 70 92
mail: cdo75@ordremk.fr

Le Lundi et du Mercredi
au Vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 17h

Le site du Conseil de Paris



<http://cdo75.ordremk.fr>